

# Règlement du jeu « ARTHUR METZ GRAND CRU 2020 – 2021 »

Du 01/11/2020 au 30/04/2021 inclus

## ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Arthur Metz (Groupe les Grands Chais de France), société par actions simplifiées au capital de 18 000 000€, immatriculé au RCS de Saverne sous le numéro 675 490 081, dont le siège social est situé au 102 avenue du général de Gaulle, 67 520 Marlenheim (ci-après dénommée « **la société organisatrice** ») organise du 01/11/2020 au 31/04/2021 inclus un jeu avec obligation d'achat intitulé « JEU ARTHUR METZ GRAND CRU 2020 - 2021 » (ci-après dénommé « **le jeu** »). Ce jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site internet <https://fr.arthurmetz.com/> (ci-après dénommé le « **site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert du **01 novembre 2020 au 30 avril 2021** à toute personne physique majeure (État civil faisant foi) et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la société organisatrice LES GRANDS CHAIS DE FRANCE et de ses filiales, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale, e-mail, numéro de téléphone et état civil complet sur demande de la société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

## ARTICLE 3 – DURÉE ET ANNONCE DU JEU

Le jeu débute le 01<sup>er</sup> novembre 2020 00H01min jusqu'au 30 avril 2021 23H59min au plus tard et est accessible uniquement sur le site Internet :

<https://fr.arthurmetz.com/>

Le jeu est porté à la connaissance du public par une collerette ajustée sur les bouteilles porteuses de l'offre en magasin ainsi que par le site de l'opération. La société organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

## **ARTICLE 4 : DESCRIPTION, DÉROULEMENT DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu s'effectue exclusivement par le site Internet <https://fr.arthurmetz.com/> à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. La participation au jeu est strictement nominative, elle se limite à une participation par preuve d'achat et à un (1) gain Passeport Gourmand par personne majeur du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail) sur la période du jeu.

Pour participer au jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- **Acheter une bouteille** de la gamme Arthur Metz Grand Cru\*\* entre le 01/11/2020 et le 30/04/2021
- Se munir du ticket de caisse original correspondant à l'achat des produits et se connecter au plus tard le 30/04/2021 sur le site <https://fr.arthurmetz.com/>
- Remplir le formulaire de participation en ligne et renseigner ses coordonnées complètes (Civilité\* + Nom\* + Prénom\* + Date de naissance\* + Adresse postale\* + Code postal\* + Ville\* + E-mail\* + Numéro de téléphone\*<sup>\*</sup>). Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires, nécessaires aux traitements et à la participation au Jeu.
- Répondre à la question obligatoire « Quel Passeport Gourmand souhaitez-vous recevoir ? \* » (Haut-Rhin ou Bas-Rhin ou Centre-Alsace)
- Télécharger la **preuve d'achat** : photographie du **ticket de caisse ou facture original** dans son **intégralité**.
- Cliquer sur « ENVOYER ».

\*\* Les produits éligibles Arthur Metz Grand Cru sont porteurs d'une collerette annonçant l'opération.

**Seul le ticket de caisse ou la facture original utilisé lors de l'inscription et dont la date et heure seront antérieures à la date et à l'heure de la participation au jeu sera accepté.**

La preuve d'achat téléchargée ne doit pas excéder le poids de 7 Mo (format accepté : .jpeg , .pdf , .png).

**La société organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.**

Les participant(e)s s'engagent de bonne foi à compléter le formulaire de participation mis à leur disposition sur le site et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, la société organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi de la prime ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. La société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques et majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses emails. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au jeu du participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le règlement.

## **ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS**

### **5.1 Le jeu fonctionne sur le principe du tirage au sort.**

Un tirage au sort sera effectué le 28/05/2021 parmi l'ensemble des participants conformes aux modalités du jeu enregistrés du 01<sup>er</sup> novembre 2020 00H01min au 30 avril 2021 23H59min. Le tirage au sort sera informatisé et aléatoire, organisé et géré par la société de gestion Facility, domiciliée au 43 avenue de Boisbaudran, 13 915

Marseille Cedex 15.

Les dotations à remporter par tirage au sort sont :

- 30 Passeports Gourmands au choix : « Centre-Alsace » d'une valeur unitaire commerciale indicative de 59.00 € TTC ; « Bas-Rhin » ou « Haut-Rhin » d'une valeur commerciale indicative de 64,00 € TTC.

## 5.2 Les passeports gourmands

Le Passeport Gourmand est un guide personnel, réalisé dans un esprit de convivialité pour permettre de passer d'agréables moments autour de la table.

Il s'agit d'un guide de découvertes gastronomiques qui n'est pas fait pour des repas "sur le pouce".

Son originalité réside dans le fait que sur simple présentation, il permet de découvrir - ou redécouvrir - une belle sélection régionale d'étapes gastronomiques, culturelles et de loisirs, et ce à des conditions tarifaires très avantageuses.

La réduction s'applique une seule fois par établissement et est validée par le "visa" (tampon ou signature) à la page dudit établissement.

Sur les menus ou sur la carte et quel que soit le montant de votre addition, le Passeport Gourmand vous offre une réduction\* de :

- 50% pour 2 personnes
- 40% pour 3 personnes
- 30% pour 4 personnes
- 20% pour 5 ou 6 personnes

\*Avantages valables une fois dans chaque établissement, hors boissons et menus du jour.

Le détenteur d'un Passeport Gourmand dispose d'une année à compter de la date d'achat / de gain pour découvrir les tables, les attractions culturelles et les loisirs de la région choisie.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la société organisatrice d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DU LOT**

La conformité des preuves d'achats transmises lors de l'inscription au jeu sera contrôlée pour les gagnants du tirage au sort.

Si le dossier est conforme aux modalités décrites dans le présent règlement, alors le gagnant recevra un e-mail de confirmation de gain. La dotation sera alors expédiée sous 2 à 4 semaines suivant la date de réception de cet e-mail.

Si le dossier ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent règlement, le lot sera attribué à un suppléant désigné sans que le gagnant initial ne soit averti.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les dotations ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse postale indiquée par le Participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable de tout dommage survenu lors de l'utilisation de son lot.

## **ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles des participants (Civilité\* + Nom\* + Prénom\* + Date de naissance\* + Adresse postale\* + Code postal\* + Ville\* + E-mail\* + Numéro de téléphone\* + choix du Passeport Gourmand\*) seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires et ont pour finalité l'organisation, le traitement du jeu et l'attribution des primes / dotations aux participant(e)s et aux gagnant(e)s. Les données sont traitées sur le fondement de l'intérêt légitime. Les données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la société organisatrice et ses prestataires Koredge, Acapulco Conseil, Passeport Gourmand et Facility en charge de l'opération dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande :

- Directement par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupe les Grands Chais de France, à l'adresse suivante : LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, Délégué à la Protection des Données, 1 rue de la Division Leclerc – 67 290 Petersbach
- Par courriel à l'adresse : dpd@lgcf.fr

Le consommateur a en outre la possibilité de retirer à tout moment son consentement pour les traitements le nécessitant.

## **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature

« virus, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

## **ARTICLE 9 : RÉGLEMENT DU JEU ET DÉPÔT**

Le présent règlement est déposé chez la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associé à 13 006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Le règlement est disponible à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mail suivante : [contactmarketing@lgcf.fr](mailto:contactmarketing@lgcf.fr)

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, ne seront pas réattribuées.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu, soit le 30/05/2021 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse : LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, Service Marketing, Arthur Metz Grand Cru 2020-21 – 1 RUE DE LA DIVISION LECLERC – 67 290 PETERSBACH ou par email à l'adresse : [contactmarketing@lgcf.fr](mailto:contactmarketing@lgcf.fr)

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 10 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.